

---

## NOWRIZON SRL

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES 8% À 4 ANS DU 08/04/2021 AU 07/04/2025 PAR NOWRIZON SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR NOWRIZON SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ  
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)

24 mars 2021

**AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

**LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE  
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE  
SOUHAITERAIT**

---

*Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la présente Note d'Information.*

#### **PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE**

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt subordonné à l'Émetteur, qui s'engage à leur payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

#### **Risques liés à l'émetteur**

Comme pour beaucoup d'autres secteurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a eu un impact sur les résultats de l'Émetteur, notamment au printemps et à l'automne de l'année 2020 (perte de près de 1.250.000 EUR sur l'exercice 2020 liée principalement à la crise sanitaire). De ce fait, l'Émetteur a dû innover en lançant rapidement une plateforme (Yoga Room Online) permettant à ses membres de visionner des cours en live ou en archive (1.200 membres Yoga room TV actuellement). Cela ne compense toutefois pas les visites en studios et tant que la crise sanitaire subsiste, l'Émetteur sera impacté. Le business plan ci-dessous a été réalisé sur une base de 30% de visites en moins (sur toute la durée du business plan) dans le but d'anticiper une capacité d'accueil réduite des studios dans les 12 prochains mois notamment à cause des mesures de distanciation sociale.

#### **Risques liés au Projet**

Les risques principaux liés au Projet et à l'activité de l'Émetteur sont (i) les risques inhérents au lancement de nouvelles localisations comme par exemple le mauvais choix d'emplacement d'un studio, et (ii) la non-réalisation du plan de trésorerie tel qu'exposé ci-dessous, en cas d'évolution négative des visites des studios ou d'un « ramp-up » plus lent qu'initialement prévu ou nécessitant davantage de coûts en termes de marketing.

#### **Risques liés aux Obligations**

Les Obligations sont subordonnées aux emprunts bancaires de l'Émetteur, actuels et futurs. Le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Investisseur court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et

indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

## **PARTIE II – INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

### **A. Identité de l'Émetteur**

#### **1. Identification**

Dénomination :	NOWRIZON
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Pays d'origine :	Belgique
Siège social :	Rue Defacqz 78 à 1060 Saint-Gilles
Numéro d'entreprise (BCE) :	0633.876.093
Adresse du site internet de l'émetteur :	www.yoga-room.be

#### **2. Activités principales de l'Émetteur**

##### La société

L'Émetteur opère un réseau de studios de yoga sous la marque « Yoga Room », réseau qui compte aujourd'hui 5 studios en Belgique et 3 en France.

L'Émetteur a été fondé par M. Pierre Rousseaux en 2016 après la création du premier studio de yoga « Defacqz » à Bruxelles en février de la même année. Le studio fut profitable dès son premier mois d'ouverture.

En avril 2017, l'Émetteur lance son deuxième studio à Fort-Jaco, un studio se caractérisant par une ambiance plus familiale. Il atteint un équilibre financier en 2019 et poursuit encore sa croissance.

A ce jour, l'Émetteur compte 8 studios de yoga dans son réseau, tous opérés sous la marque Yoga Room. Les studios sont répartis de la manière suivante:

- 5 studios en Belgique : 4 en région Bruxelles-Capitale et 1 à Waterloo (en déménagement)
- 3 studios en France (2 à Lyon et 1 à Paris).

L'Émetteur dispose d'une équipe qui compte aujourd'hui 20 ETP (hors professeurs), une vingtaine d'employés en part-time et des étudiants ; une équipe passionnée qui s'occupe de la gestion des studios, du planning des cours et du management centralisé.

A ce jour, et ce malgré l'impact de la crise de la Covid-19, l'Émetteur compte plus de 600,000 visites en Belgique depuis l'ouverture de son premier studio.

En 2020, l'Émetteur introduit son offre *Online* suite à la crise de la Covid-19 et réussit à convertir près de 25% de sa base de membre qui utilise le service 3 fois par semaine en moyenne, la même fréquentation que dans les studios physiques.

##### Structure

En France, l'Émetteur s'est implémenté par le rachat de l'entité Bulle Yoga SARL qui détient les 2 studios de Lyon. Bulle Yoga SARL détient également l'entière part du capital de Satyam. Cette dernière entité est propriétaire du studio de Paris. L'Émetteur représente 67% de l'actionnariat de Bulle Yoga SARL, avec BPI France qui détient le solde.

Les bénéfices des studios français se retrouvent, directement ou indirectement, dans Bulle Yoga SARL. Toutefois, les 3 studios de l'Hexagone sont tenus de verser un *management fee* à l'Émetteur sur une base trimestrielle. Le montant du *management fee* est défini contractuellement comme la somme de :

- 4.5% du chiffre d'affaires hors-taxes réalisé par Bulle Yoga SARL et ses filiales jusqu'au 30 juin 2022, puis 3% du chiffre d'affaires hors-taxes. Le business plan prend directement en compte les 3% du CA et prend ainsi une position plus prudente.
- 7% des bénéfices avant taxes et impôts pour chaque studio ayant ouvert au public depuis au moins 15 mois.

Au Portugal, l'Émetteur va s'implanter au travers de l'entité Yoga Room Portugal dont l'Émetteur détient 95% du capital (5% sont détenus par le partenaire local). A ce stade, il n'est pas prévu dans le plan

financier de percevoir des *management fees* pour le studio portugais afin d'en alléger les charges et ainsi favoriser son développement.

### Concept

Le positionnement de la marque Yoga Room est très clair : « 100% dédié au Yoga ». La marque se distingue ainsi de deux autres types de joueurs actifs sur le marché du yoga / bien-être, à savoir :

- Les salles de sport et clubs multisport : de par leur nature, ces acteurs n'ont ni la même expertise, ni la même passion vis-à-vis du yoga. Ceci se traduira dans l'expérience du client.
- Les professeurs donnant cours à domicile ou dans des locaux loués : bien que la passion du yoga soit présente, la qualité de l'enseignement et de l'infrastructure peut varier fortement.

L'Émetteur offre des cours de yoga de grande qualité, dispensés par une équipe de professeurs experts et internationaux. L'enseigne revendique une offre premium par :

- Un réseau de studios sans égal en Belgique composé d'infrastructures modernes, spacieuses et entièrement équipées.
- L'Émetteur a la capacité de recruter des professeurs de yoga de classe mondiale venant des quatre coins du monde. Chaque studio propose en moyenne 85 classes par semaine où l'on pratique 15 types de yoga différents.
- Un système de réservations avec application mobile et une digitalisation des cours de la semaine.
- Un service client centralisé accessible 7/7 à tous les membres Yoga Room.
- Un marque forte qui s'adresse à tous ceux qui ne sont pas encore initiés au yoga.

### Business model

Le *business model* de l'Émetteur s'articule autour de 5 éléments clés:

#### 1. Localisation

Trois éléments permettent à l'Émetteur d'étendre son réseau efficacement.

- La majorité de ses membres fréquente un studio dans un rayon de 20 minutes depuis leur lieu de domicile, informant ainsi le choix de la localisation des nouveaux studios.
- L'équipe fait régulièrement appel à des experts en géo-marketing afin de localiser les endroits les plus propices à l'installation d'un nouveau studio.
- La restructuration du milieu urbain pousse les propriétaires à encourager (aide financière pour les rénovations, exemptions temporaires de loyer, etc.) les structures telles que Yoga Room à s'établir dans leurs locaux afin de promouvoir une bonne image et une meilleure affectation de leurs bâtiments.

#### 2. Prévente

Avant l'ouverture d'un nouveau studio, l'Émetteur mène toujours une campagne marketing intense et orientée, accompagnée d'une stratégie de prévente bien rodée. L'Émetteur prévoit dans son budget de lever 85k EUR (HTVA) en préventes, mais historiquement, cette stratégie leur a souvent permis de générer 150k EUR (TVAC) avant l'ouverture du studio.

#### 3. Découverte

En plus de la prévente, le bouche à oreille va jouer un rôle important dans l'acquisition de nouveaux membres (73% des nouveaux membres) à côté de campagnes marketing orientées. De nombreux événements off-site et des partenariats intelligents participent aussi à la croissance du nombre de membres.

#### 4. Adhésion

Les nouveaux pratiquants deviennent facilement membres via le Pass Découverte. Pour 65 EUR, le membre accède de manière illimitée à tous les cours de tous les studios pendant 30 jours. Durant ces 30 jours, l'Émetteur met tout en place pour que le nouveau membre réussisse à intégrer le yoga dans son quotidien avec une pratique régulière de 3 fois par semaine.

#### 5. Rétention

40% des membres ayant acheté un Pass Découverte vont opter pour un abonnement illimité de longue durée (minimum 3 mois).

Grâce à des mécanismes de Sale automation performants, 75% des membres longue durée vont renouveler leur abonnement illimité d'année en année. Il en résulte que 80% des revenus de l'Émetteur découlent de pass longue durée qui se vendent en moyenne à 105 EUR par mois en revenus récurrents. En moyenne, les membres renouvellent leur abonnement pendant 3 à 4 ans. La LTV par membre est estimé à +/- 4.000 EUR.

### **3. Actionnaires**

#### Actionnariat

Au jour de la Note d'Information, l'actionnariat de l'Émetteur se compose comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital
Pierre Rousseaux	643.143	69,38
Astrid Cuylits	32.849	3,54%
Emilie Lavrenov	45.225	4,88%
FINANCIERE H2O SA	79.856	8,61%
Jean Guillaume Zurstrassen	58.202	6,28%
Grégory Fossey	45.225	4,88%
Finance.Brussels	22.500	2,43%

L'Émetteur atteste qu'à sa connaissance, aucun des actionnaires visés ci-avant ou aucune personne liée autre que des actionnaires n'ont fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

#### Relation avec les actionnaires

Il n'y a pas eu, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, d'autres opérations entre les actionnaires susvisés, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Émetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Émetteur.

### **4. Organe d'administration**

#### Composition

L'Émetteur est administré par un conseil d'administration composé de :

- Mme Astrid Cuylits
- M. Olivier van der Rest
- M. Jean Zurstrassen
- M. Grégory Fossey
- Mme Emilie Lavrenov
- M. Pierre Rousseaux, exerçant également les fonctions de délégué à la gestion journalière

L'Émetteur atteste qu'aucun de ses administrateur ou délégué à la gestion journalière n'ont fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

#### Rémunération

Le mandat des administrateurs et du délégué à la gestion journalière est exercé à titre gratuit. Il est toutefois à noter que certains administrateurs prestent des services en faveur de l'Émetteur et sont rémunérés à ce titre.

Pour le surplus, l'Émetteur confirme que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de ses administrateurs.

### **5. Conflit d'intérêts**

L'Émetteur atteste qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, ses actionnaires et/ou son administrateur et/ou des parties y étant liées.

## **B. Informations financières concernant l'Émetteur**

#### Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 2018 et 2019 sont repris en annexe 2.

### Contrôle des comptes

Les comptes annuels de l'Émetteur relatifs aux exercices 2018 et 2019 (repris en annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

L'Émetteur n'a pas nommé de commissaire.

### Fonds de roulement

L'Émetteur déclare que son fonds de roulement net est suffisant pour la réalisation de ses obligations lors des 12 prochains mois.

### Niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Émetteur déclare que, à la date du 31 décembre 2020, ses capitaux propres s'élèvent à -100.000 EUR (sur la base d'une situation provisoire).

L'Émetteur déclare que, à la date du 31 décembre 2020, son endettement s'élève à 3.189.182 EUR, réparti comme décrit ci-dessous :

	Montant en Euro	Garantie/Caution
Belfius	1.709.482,52 EUR	Ce montant correspond à plusieurs crédits distincts, les suretés applicables variant d'un prêt à l'autre, portent par exemple sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Caution solidaire et indivisible du fondateur Pierre Rousseaux</li><li>- Mise en gage de fonds de commerce</li><li>- Fonds Bruxellois de Garantie</li><li>- Mise en gage de dépôt en compte</li></ul>
Belfius (Prêt Covid)	200.000,00 EUR	Garantie de l'état
Triodos	146.116,34 EUR	Mise en gage de la participation dans Bulle Yoga SARL + caution de Mme Astrid Cuylit et M. Pierre Rousseaux
Brustart (Prêt Covid)	250.000,00 EUR	
Record Finance	4.396,12 EUR	
Look&Fin	291.969,73 EUR	
Dette intra-groupe	44.700 EUR	
Fournisseurs, charges sociales et dettes diverses	542.518 EUR	

### Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Émetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre le 30 septembre 2019 et la date de la Note d'Information, à l'exception de ceux liés à la crise de la Covid-19 (ex. perte de l'exercice 2020, dette Covid).

### **C. Identité de l'Offreur**

BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019.

Adresse du site Internet : [www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)

L'Émetteur a confié à BeeBonds SRL l'organisation, la structuration et, au travers de sa plateforme, la commercialisation des Obligations.

## PARTIE III - INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

### A. Description de l'Offre

#### Général

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	2.000.000 EUR
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	Aucun
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	1.000.000 EUR
Montant minimal de souscription par Investisseur	500 EUR (ensuite par tranche de 500 EUR)
Valeur nominale d'une Obligation	500 EUR
Prix total des Obligations	Identique à la valeur nominale, aucun frais n'est à charge des Investisseurs
Date d'ouverture de l'Offre	25/03/2021
Date de clôture de l'Offre	07/04/2021
Date d'émission prévue des Obligations	08/04/2021
Date de livraison effective des Obligations/date des inscriptions nominatives au Registre des Obligataires	08/04/2021
Frais à charge des Investisseurs	Aucun

#### Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de deux millions euros (2.000.000 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre. À sa discrétion, l'Émetteur pourra décider d'une clôture anticipée (i) en cas de modification importante des conditions de marché, ou (ii) en cas de changement négatif important (*material adverse change*) le concernant.

En cas de clôture anticipée, une notification sera publiée dès que possible sur le site Internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)). Cette notification précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

#### Sursouscription

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.

Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires. L'information sera reprise sur le site de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

#### Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir deux millions euros (EUR 2.000.000), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur suite à l'émission des Obligations concernées.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

#### Possibilité d'annulation de l'Offre de souscription

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum d'un million euros (1.000.000 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisé par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.

#### Résultats de l'Offre de souscription

Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront publiés dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription sur le site Internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

#### Date et modalités de paiement

La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 07/04/2021, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.

#### Date d'Emission

La Date d'Emission des Obligations est fixée au 08/04/2021. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

#### Certificat Nominatif de Propriété

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 5 - Articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'Article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément au Livre 5 - Article 5:27 du Code des sociétés et associations.

#### Frais de l'Emission

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

## **B. Raisons de l'Offre**

### **1. Description du Projet**

Le projet de l'Émetteur (le « Projet ») est de développer, sous sa marque « Yoga Room », son concept et son réseau en Belgique, puis en France et au Portugal. Chaque ville doit accueillir à terme 3 studios pour bénéficier de synergies de gestion. Plus concrètement :

#### 1. Belgique

- Déménagement du studio de Waterloo vers un studio pouvant accueillir 350 personnes par jour.
- Nouveau studio en 2022 à l'avenue Louise d'une capacité de 500 visites par jour.
- Nouveau studio en 2022 à Boitsfort qui peut accommoder 250 visites quotidiennes.

#### 2. France

- Réaménagement d'un studio à Paris détenu par la filiale Satyam.
- L'Émetteur envisage également un projet annexe d'expansion en France avec la collaboration de BPI.

#### 3. Portugal

- Ouverture en 2022 d'un nouveau studio à Lisbonne via la filiale Yoga Room Portugal, en collaboration avec un partenaire local.

## 2. Détails du financement du Projet

### Besoins de financement :

En vue de poursuivre son développement, l'Emetteur a un besoin de financement total de 2,6M EUR, qui se détaille comme suit :

- Financement de la trésorerie du groupe pour les premiers mois de 2021 : 345k EUR.
- Remboursement des dettes existantes :
  - o Dettes existantes Look&Fin 1 : 214k EUR
  - o Dettes existantes Look&Fin 2 : 62k EUR
  - o Dette COVID Belfius : 200k EUR
- Financement de l'ouverture de 4 nouveaux studios (incl. déménagement du studio de Waterloo) et la rénovation d'un cinquième à Paris (investissement en propre):
  - o Studio Waterloo (pour le déménagement du studio existant) : 250k EUR
  - o Studio Louise : 300k EUR
  - o Studio Boitsfort : 400k EUR
  - o Studio Paris : 200k EUR
  - o Studio Lisbonne : 248k EUR

### Sources de financement :

L'Emetteur financera les dépenses et remboursements visés ci-avant comme suit :

- Prêt consenti par BruStart de 600k EUR. Ce prêt a été accordé et les fonds ont été libérés au cours du mois de mars 2021. Il porte intérêt au taux de 4% l'an, payable mensuellement. La durée totale du prêt est de 7 ans, incluant 2 ans de franchise en remboursement du capital.
- L'Emprunt Obligataire objet de la présente Offre, à hauteur de maximum 2M EUR. Si le produit de l'Offre n'atteint pas le montant maximum de l'Offre, l'Emetteur limitera son Projet en fonction des fonds effectivement disponibles ou cherchera des moyens de financement alternatifs.

### Plan financier :

## Compte de résultats Nowrizon SPRL FY19-FY26 – Non consolidé

€ en milliers	FY19	FY20	FY21	FY22	FY23	FY24	FY25	FY26
	Act.	Act.	FC	BP	BP	BP	BP	BP
Revenus studios	1,933	1,983	2,393	5,058	6,300	7,233	7,737	8,003
Revenus management fees		146	162	54	86	86	86	86
Autres revenus	235	205	205	150	175	200	225	250
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1,933</b>	<b>2,364</b>	<b>2,760</b>	<b>5,262</b>	<b>6,561</b>	<b>7,519</b>	<b>8,047</b>	<b>8,339</b>
Coûts studios	(1,288)	(1,327)	(1,612)	(3,442)	(3,902)	(4,314)	(4,541)	(4,659)
Frais de structure	(387)	(1,752)	(1,010)	(1,250)	(1,350)	(1,450)	(1,550)	(1,550)
Autres coûts	(4)	(9)	(92)	(68)	(79)	(90)	(101)	(113)
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>(1,680)</b>	<b>(3,088)</b>	<b>(2,715)</b>	<b>(4,759)</b>	<b>(5,330)</b>	<b>(5,854)</b>	<b>(6,193)</b>	<b>(6,322)</b>
EBITDA studios	645	656	781	1,617	2,399	2,919	3,196	3,344
EBITDA hors studios	(391)	(1,380)	(736)	(1,114)	(1,168)	(1,255)	(1,341)	(1,327)
<b>EBITDA</b>	<b>254</b>	<b>(724)</b>	<b>46</b>	<b>503</b>	<b>1,230</b>	<b>1,664</b>	<b>1,855</b>	<b>2,017</b>
Amortissements studios	(187)	(435)	(336)	(402)	(402)	(402)	(402)	(402)
<b>EBIT</b>	<b>67</b>	<b>(1,159)</b>	<b>(290)</b>	<b>101</b>	<b>828</b>	<b>1,262</b>	<b>1,452</b>	<b>1,615</b>
Produits financiers	212	20	-	-	-	-	-	-
Charges financières	(25)	(128)	(198)	(232)	(224)	(210)	(76)	(27)
<b>EBT</b>	<b>254</b>	<b>(1,267)</b>	<b>(489)</b>	<b>(132)</b>	<b>604</b>	<b>1,052</b>	<b>1,376</b>	<b>1,588</b>
Impôts	(64)	-	-	-	-	-	(288)	(397)
<b>Résultat net</b>	<b>191</b>	<b>(1,267)</b>	<b>(489)</b>	<b>(132)</b>	<b>604</b>	<b>1,052</b>	<b>1,090</b>	<b>1,191</b>
Croissance annuelle CA	42%	22%	17%	91%	25%	15%	7%	4%
EBITDA studios, % CA	33%	33%	33%	32%	38%	40%	41%	42%
EBITDA groupe, % CA	13%	(31%)	2%	10%	19%	22%	23%	24%
EBIT, % CA	3%	(49%)	(11%)	2%	13%	17%	18%	19%
Nombre de studios en Belgique	3	5	5	7	7	7	7	7
Nombre de studios au total	4	7	7	11	11	11	11	11
CA moyen par studio (BE)	644	496	479	723	900	1,033	1,105	1,143
EBITDA moyen par studio (BE)	215	164	156	231	343	417	457	478

Source: Business Plan préparé par Nowrizon

Note: FC – Dernières estimations BP – Business Plan



## Commentaires

Le business plan de l'Émetteur est développé sur une base « bottom up ». Le plan tel que présenté ci-dessus prend l'hypothèse que les studios existants pourront réouvrir leurs portes à partir du mois de mai 2021 et que les nouveaux studios ouvrent en janvier 2022, étant attendu que l'Émetteur dispose du cash nécessaire si les studios ne réouvrent pas avant janvier 2022.

Le chiffre d'affaires de l'Émetteur est composé de :

1. Le CA généré par les studios belges, qui représente la vaste majorité du CA.
2. Les *management fees* perçus par l'Émetteur pour services de gestion fournis aux studios français. Dans le BP, l'Émetteur considère uniquement les 3 studios existants en France.
3. Les revenus provenant de Yoga Room TV et des événements organisés par Yoga Room.

Le chiffre d'affaires continue de croître après que le nombre de studios soit stabilisé. Ceci est dû au fait que les studios prennent plusieurs années pour atteindre leur capacité maximale. En 2022, on s'attend à un retour à l'équilibre avec l'ouverture de 3 nouveaux studios et 2 studios qui sont encore en ramp up. Ces studios approchent leur capacité maximale vers 2026.

Le business plan est conservateur pour les raisons suivantes :

1. La capacité maximale modélisée est nettement inférieure à la capacité maximale réelle des studios.
2. Le BFR de l'Émetteur est négatif d'année en année du fait que les membres payent leur abonnement en avance. Un BFR négatif permet de financer la croissance de l'Émetteur. Toutefois, le BFR n'a pas été pris en compte dans le calcul des cash-flow.
3. Il n'y a aucun Management fee pour le Portugal dans le BP.
4. L'inflation n'est pas prise en compte dans le BP (revenus et coûts).

### Compte de résultats Nowrizon SPRL FY19-FY26 – Non consolidé

€ en milliers	FY19 Act.	FY20 Act.	FY21 FC	FY22 BP	FY23 BP	FY24 BP	FY25 BP	FY26 BP
Revenus studios	1,933	1,983	2,393	5,058	6,300	7,233	7,737	8,003
Revenus management fees		146	162	54	86	86	86	86
Autres revenus		235	205	150	175	200	225	250
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1,933</b>	<b>2,364</b>	<b>2,760</b>	<b>5,262</b>	<b>6,561</b>	<b>7,519</b>	<b>8,047</b>	<b>8,339</b>
Coûts studios	(1,288)	(1,327)	(1,612)	(3,442)	(3,902)	(4,314)	(4,541)	(4,659)
Frais de structure	(387)	(1,752)	(1,010)	(1,250)	(1,350)	(1,450)	(1,550)	(1,550)
Autres coûts	(4)	(9)	(92)	(68)	(79)	(90)	(101)	(113)
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>(1,680)</b>	<b>(3,088)</b>	<b>(2,715)</b>	<b>(4,759)</b>	<b>(5,330)</b>	<b>(5,854)</b>	<b>(6,193)</b>	<b>(6,322)</b>
EBITDA studios	645	656	781	1,617	2,399	2,919	3,196	3,344
EBITDA hors studios	(391)	(1,380)	(736)	(1,114)	(1,168)	(1,255)	(1,341)	(1,327)
<b>EBITDA</b>	<b>254</b>	<b>(724)</b>	<b>46</b>	<b>503</b>	<b>1,230</b>	<b>1,664</b>	<b>1,855</b>	<b>2,017</b>
Amortissements studios	(187)	(435)	(336)	(402)	(402)	(402)	(402)	(402)
<b>EBIT</b>	<b>67</b>	<b>(1,159)</b>	<b>(290)</b>	<b>101</b>	<b>828</b>	<b>1,262</b>	<b>1,452</b>	<b>1,615</b>
Produits financiers	212	20	-	-	-	-	-	-
Charges financières	(25)	(128)	(198)	(232)	(224)	(210)	(76)	(27)
<b>EBT</b>	<b>254</b>	<b>(1,267)</b>	<b>(489)</b>	<b>(132)</b>	<b>604</b>	<b>1,052</b>	<b>1,376</b>	<b>1,588</b>
Impôts	(64)	-	-	-	-	-	(288)	(397)
<b>Résultat net</b>	<b>191</b>	<b>(1,267)</b>	<b>(489)</b>	<b>(132)</b>	<b>604</b>	<b>1,052</b>	<b>1,090</b>	<b>1,191</b>
<b>1</b> Croissance annuelle CA	<b>42%</b>	<b>22%</b>	<b>17%</b>	<b>91%</b>	<b>25%</b>	<b>15%</b>	<b>7%</b>	<b>4%</b>
<b>1</b> EBITDA studios, % CA	<b>33%</b>	<b>33%</b>	<b>33%</b>	<b>32%</b>	<b>38%</b>	<b>40%</b>	<b>41%</b>	<b>42%</b>
<b>3</b> EBITDA groupe, % CA	<b>13%</b>	<b>(31%)</b>	<b>2%</b>	<b>10%</b>	<b>19%</b>	<b>22%</b>	<b>23%</b>	<b>24%</b>
<b>3</b> EBIT, % CA	<b>3%</b>	<b>(49%)</b>	<b>(11%)</b>	<b>2%</b>	<b>13%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>	<b>19%</b>
Nombre de studios en Belgique	3	5	5	7	7	7	7	7
Nombre de studios au total	4	7	7	11	11	11	11	11
CA moyen par studio (BE)	<b>644</b>	496	479	723	900	1,033	1,105	1,143
<b>2</b> EBITDA moyen par studio (BE)	<b>215</b>	164	156	231	343	417	457	478

Source: Business Plan préparé par Nowrizon

Note: FC – Dernières estimations BP – Business Plan

## Commentaires

1. Il y a une baisse dans la croissance du chiffre d'affaires pour l'année 2020 et une croissance qui reprend son rythme en 2021, année pour laquelle l'Émetteur fait l'hypothèse d'une réouverture progressive des studios à partir de début mai. La croissance s'accélère après 2021, en partie grâce à l'extension du réseau.
2. La croissance accélère car les studios existants et en aménagement n'ont pas encore atteint leur capacité maximale et accroissent leur clientèle, c'est l'effet « ramp up ». En 2026, la croissance annuelle du CA s'est ralentie jusqu'à atteindre 4% de croissance annuelle car les studios auront atteint leur capacité maximale d'accueil.
3. Grâce au modèle de cours collectifs, l'Émetteur peut facilement augmenter sa marge brute à partir d'un certain seuil de participation aux cours, seuil qui s'élève à environ 20 élèves par cours. Au-delà de ce nombre, l'entièreté (ou presque) des revenus marginaux contribuent à la marge brute.

Grâce à cet effet d'exploitation des revenus marginaux, la marge d'EBITDA des studios passe de 33% de CA en 2019 à 41% du CA en 2025.

- Les frais de structures liés aux dépenses de RH, marketing, loyer des bureaux, etc. évoluent peu au cours du temps. Il est en de même pour les autres coûts opérationnels. Seuls les coûts de fonctionnement des studios croissent avec le nombre de membres et de visites, mais à un rythme moindre que ces derniers. Ceci explique une augmentation des marges EBIT et EBITDA au cours du temps.

### Plan de trésorerie

**Tableau de flux de trésorerie FY19-FY26 – non consolidé**

€ en milliers		FY21	FY22	FY23	FY24	FY25	FY26
		FC	BP	BP	BP	BP	BP
	Chiffre d'affaires	2,760	5,262	6,561	7,519	8,047	8,339
	Charges d'exploitation	(2,715)	(4,759)	(5,330)	(5,854)	(6,193)	(6,322)
	<b>EBITDA</b>	<b>46</b>	<b>503</b>	<b>1,230</b>	<b>1,664</b>	<b>1,855</b>	<b>2,017</b>
1	Impôts	-	-	-	-	(285)	(397)
	Remboursement dettes différées	(240)	-	-	-	-	-
	<b>Cash flow opérationnel [1]</b>	<b>(194)</b>	<b>503</b>	<b>1,230</b>	<b>1,664</b>	<b>1,569</b>	<b>1,620</b>
2	Investissements studio - Waterloo	(250)	-	-	-	-	-
	Investissements studio - Louise	(300)	-	-	-	-	-
	Investissements studio - Boitsfort	(400)	-	-	-	-	-
3	Investissements studio - Satyam	(200)	50	50	50	50	-
	Investissements studio - Portugal	(248)	50	50	50	50	-
	<b>Cash flow investissement [2]</b>	<b>(1,398)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>-</b>
4	Intérêts dette structure	(39)	(38)	(34)	(25)	(16)	(9)
5	Intérêts dette studios	(39)	(34)	(30)	(25)	(21)	(18)
	Intérêts BeeBonds	-	(160)	(160)	(160)	(160)	-
6	Principal dette structure	175	(13)	(162)	(198)	(193)	(123)
	Principal dette studios	(259)	(193)	(198)	(160)	(150)	(129)
7	Principal BeeBonds	2,000	-	-	-	(2,000)	-
	<b>Cash flow financement [3]</b>	<b>1,839</b>	<b>(438)</b>	<b>(584)</b>	<b>(568)</b>	<b>(2,540)</b>	<b>(279)</b>
	Trésorerie ouverture	50	297	461	1,208	2,405	1,534
	<b>Cash flow total = [1] + [2] + [3]</b>	<b>247</b>	<b>165</b>	<b>747</b>	<b>1,197</b>	<b>(871)</b>	<b>1,341</b>
	Trésorerie clôture	297	461	1,208	2,405	1,534	2,875

Source: Business Plan préparé par Nowrizon

Note: FC – Dernières estimations BP – Business Plan

### Commentaires

- On constate un cash-flow opérationnel négatif pour l'année 2021 dû à un résultat d'exploitation à l'équilibre et un remboursement des loyers qui avaient été gelés ces derniers mois.
- Les investissements dans la rénovation et l'aménagement des nouveaux studios auront lieu au cours de l'année 2021 pour une ouverture prévue début 2022. Le montant total s'élève à près de 950k EUR pour les 3 studios en Belgique.
- Pour les studios de Paris et de Lisbonne, l'Émetteur compte financer ses filiales par l'intermédiaire d'un prêt de 200k EUR par studio avec 48k EUR de financement supplémentaire en propre pour Lisbonne. Le principal de ce prêt sera remboursé à la structure mère en 4 ans à partir de 2022.

Les cash-flow d'investissement sont les cash-flow net pour l'Émetteur (Cash-flow d'investissement totaux financement bancaire).

La dette portée par l'Émetteur est répartie entre:

- La dette contractée au niveau de la structure dont le principal s'élève à 1.26m EUR en mars 2021. Ceci inclut (i) un flux de trésorerie positif associé au tirage de la dette BruStart de 600k EUR et (ii) un flux négatif correspondant remboursement des dettes Look & Fin et Belfius COVID à hauteur de 417k EUR au total. Il en résulte un flux de trésorerie positif de 175k EUR.
- Le taux d'intérêt applicable aux dettes au niveau de la structure est de 5.4% (taux annuel) en moyenne.
- Les dettes contractées au niveau des studios ont un principal qui s'élève à €1.88m en mars 2021 et le taux d'intérêt applicable est en moyenne de 2.3% (taux annuel).

7. L'Emprunt Obligataire de 2m EUR permet d'assurer un flux de financement largement positif pour contrebalancer les flux négatifs des opérations et des investissements. Le taux d'intérêt annuel de 8% est réparti sur 4 ans.

## PARTIE IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Termes et Conditions des Obligations repris en *Annexe* à la présente Note d'Information et également disponibles sur le site internet de BeeBonds, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives (instrument de dette)
Rang des Obligations	Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).
Devise	EURO
Dénomination	YOGA ROOM - 8% - 4 ans du 08/04/2021 au 07/04/2025
Valeur nominale	500 EUR
Date d'Échéance	07/04/2025
Date de Remboursement à l'Échéance	08/04/2025
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à la Date de Remboursement à l'Échéance conformément à l'article 8 des Termes et Conditions des Obligations ou de manière anticipée conformément à l'article 9 des Termes et Conditions.
Restrictions de transfert	Librement cessibles
Taux d'Intérêt (annuel brut)	8%
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte mobilier au taux de 30% en vigueur au jour de l'Offre	5,60%
Date de Paiement des Intérêts	Annuellement le 08/04/2022, 08/04/2023, 08/04/2024 et 8/04/2025.
ISIN	BE6327604037

## PARTIE IV – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Informations aux Obligataires	Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site de BeeBonds ( <a href="http://www.beebonds.com">www.beebonds.com</a> ).
Droit applicable	Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

## ANNEXES

1. Termes et Conditions des Obligations
2. Comptes annuels 2018 et 2019

## NOWRIZON SRL

### TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

#### A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

<u>Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires :</u>	Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux dispositions du Livre 5 - Articles 5 :107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.
<u>Avis aux Obligataires :</u>	Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'Article 11 des Termes et Conditions.
<u>BeeBonds :</u>	Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.
<u>Cas de Défaut :</u>	Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Échéance :</u>	Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.
<u>Date de Remboursement à l'Échéance :</u>	Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.
<u>Date de Remboursement Anticipé :</u>	Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Emission :</u>	Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Note d'Information.
<u>Dates de Paiement des Intérêts :</u>	Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.
<u>E-mail de Confirmation :</u>	Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la Plateforme de Financement Alternatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.
<u>Émetteur :</u>	Nowrizon, une société à responsabilité limitée ayant établi son siège social à Rue Defacqz 78 à 1060 Saint-Gilles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0633.876.093.
<u>Emprunt Obligataire:</u>	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations subordonnées d'un montant maximum de deux millions euros (2.000.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8%) pour une période de quatre (4) années, entre le 08/04/2021 et le 07/04/2025 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6327604037.
<u>Exact/Exact ICMA :</u>	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>FSMA :</u>	Désigne l'Autorité des services et marchés financiers
<u>Investisseur(s) :</u>	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt

Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.

<u>Jour(s) Ouvré(s) :</u>	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Note d'Information</u>	Désigne la note d'information du 24 mars 2021 établie par l'Émetteur conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.
<u>Obligataire(s) :</u>	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations :</u>	Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Offre :</u>	Désigne la présente offre à laquelle la Note d'information se rapporte.
<u>Période d'Intérêts :</u>	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour la 1<sup>ère</sup> période : débutant le jour de la Date d'Emission des obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;</li><li>- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts ;</li><li>- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.</li></ul>
<u>Période de Souscription :</u>	Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
<u>Prix de Souscription :</u>	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s) :</u>	Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans la Note d'Information.
<u>Registre des Obligataires :</u>	Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément au Livre 5 - Articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'Article 5:27 du Code des sociétés et des associations.
<u>Sûreté(s) :</u>	Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.
<u>Taux d'Intérêt :</u>	Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Échéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des Termes et Conditions.
<u>Taxe(s) :</u>	Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.
<u>Termes et Conditions :</u>	Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

## **B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS**

### **1. Les Obligations**

#### **1.1. Nature des Obligations**

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'Article 6. infra. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

#### **1.2. Forme des Obligations**

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément au Livre 5 - Articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Conformément au Livre 5 - Articles 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

#### **1.3. Valeur Nominale**

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cinq cents euros (500 EUR).

#### **1.4. Montant Maximum des Obligations**

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à deux millions euros (2.000.000 EUR) représenté par quatre milles (4.000) Obligations de chacune cinq cents euros (500 EUR) de valeur de nominale.

#### **1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance**

Les Obligations ont une durée de quatre (4) années, calculées sur base de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 08/04/2021 jusqu'à la Date d'Échéance, le 07/04/2025. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 08/04/2025. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

#### **1.6. Devise**

Les Obligations sont libellées en euros.

#### **1.7. Cessibilité des Obligations**

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

### **2. Destination**

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le(s) Projet(s) tel que défini(s) dans la Note d'Information ou similaires à ceux-ci.

### **3. Modalités de Souscription**

#### **3.1. Prix de Souscription**

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Émission, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

### 3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cinq cents (500 EUR) avec un minimum de cinq cents (500 EUR) par Investisseur.

## 4. **Rang des Obligations - Subordination**

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).

## 5. **Déclarations et Garanties**

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. L'Émetteur est une société à responsabilité limitée (SRL) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0633.876.093;
- ii. à la Date d'Emission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- iii. L'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur ses biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement du Projet.

## 6. **Intérêts**

### 6.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de huit pour cent (8%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra.

### 6.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date de Remboursement à l'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9 infra sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

### 6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Emission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

## 7. **Paiement**

### 7.1. Paiements

Sans préjudice du Livre 5 - Article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

### 7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

### 7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

## **8. Remboursement à l'Échéance**

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9. infra (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 08/04/2025 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux (et notamment le plan de trésorerie décrit dans la Note d'Information), l'Émetteur et l'Assemblée des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions du Livre 5 - Articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée supra. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance initialement prévue au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance initiale déterminant et la nouvelle Date de Remboursement à l'échéance.

## **9. Remboursements Anticipés**

### 9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et à tout moment, imposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) à partir de la deuxième année.

### 9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des évènements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au c) ci-dessous suivant l'envoi et la publication d'un Avis aux Obligataires :

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), tels que définis dans les Termes et Conditions ;
- c) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;



- d) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'envoi et la publication de l'Avis aux Obligataires pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

## **10. Assemblée Générale des Obligataires**

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions du Livre 5 - Articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect du Livre 5 - Articles 5:110 et 5:111 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément au Livre 5 - Articles 5:107 et 5:109 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits au Livre 5 - Articles 5:114 à 5:118 du Code des sociétés et des associations.

## **C. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11. Avis aux Obligataires**

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout évènement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

### **12. Information aux Obligataires**

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

### **13. Intégralité**

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

### **14. Renonciation**

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

### **15. Droit Applicable**

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

### **16. Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

20	30/05/2020	BE 0633.876.093	16	EUR		
NAT.	C' s d ct c 05-s	MŸ	P.	D.	20144.00465	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Nowrizon**  
 Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée  
 Adresse: Rue Defacqz N°: 78 Boîte:  
 Code postal: 1060 Commune: Saint-Gilles  
 Pays: Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone  
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0633.876.093

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 30-03-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

27-03-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-10-2018

au

30-09-2019

Exercice précédent du

01-10-2017

au

30-09-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

**Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

N°	BE 0633.876.093	A 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**ROUSSEAU PIERRE**

CHEF D'ENTREPRISE

RUE DEFACQZ 78

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-03-2020

Administrateur délégué

**CUYLITS ASTRID**

ADMINISTRATEUR

RUE DEFACQZ 78

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-03-2020

Administrateur

**LAVRENOV EMILIE**

ADMINISTRATEUR

RUE DEFACQZ 78

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-03-2020

Administrateur

**VAN DE REST OLIVIER**

ADMINISTRATEUR

RUE DEFACQZ 78

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-03-2020

Administrateur

**ZURSTRASSEN JEAN**

ADMINISTRATEUR

RUE DEFACQZ 78

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-03-2020

Administrateur

N°	BE 0633.876.093	A 2.2
----	-----------------	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>EURACCOUNT SC-SPRL</b> BE 0684.644.509 AVENUE GEORGES BENOIDT 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par  <b>DUMONT GILLES</b> COMPTABLE-FISCALISTE	70522030    30284511	     B

\* Mention facultative.







## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	645.077	390.438
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	457.488	183.588
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	186.940	153.323
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	4.443	19.455
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-3.794</b>	<b>34.072</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>212.061</b>	<b>10.556</b>
Produits financiers récurrents		75	212.061	10.556
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	211.946	
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>116.998</b>	<b>7.712</b>
Charges financières récurrentes		65	116.998	7.712
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>91.269</b>	<b>36.916</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>-181</b>	<b>12.059</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>91.450</b>	<b>24.857</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>91.450</b>	<b>24.857</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>179.008</b>	<b>87.558</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	91.450	24.857
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	87.558	62.701
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>179.008</b>	<b>87.558</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0633.876.093	A 6.1.1
----	-----------------	---------

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	3.010
8029	14.426	
8039		
8049		
8059	17.436	
8129P	XXXXXXXXXXXX	3.010
8079	5.650	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	8.660	
21	8.776	

N°	BE 0633.876.093	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.084.168</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.643.854	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>2.728.022</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	<b>345.213</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	181.290	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>526.503</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>2.201.519</b>	

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	7.580

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

8365 292.195

Cessions et retraits

8375

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385

Autres mutations

(+)/(-) 8386

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8395 299.775

**Plus-values au terme de l'exercice**

8455P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8415

Acquis de tiers

8425

Annulées

8435

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445

**Plus-values au terme de l'exercice**

8455

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8525P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8475

Reprises

8485

Acquis de tiers

8495

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8525

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8555P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

(+)/(-) 8545

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8555

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

28 299.775

N°	BE 0633.876.093	A 6.3
----	-----------------	-------

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

42 **160.544**

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912 **1.109.991**

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913 **466.399**

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes reçus sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes reçus sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

9062

**RÉSULTATS**

**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL**

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

**Charges non récurrentes**

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	12,6	
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

N°	BE 0633.876.093		A 6.8
----	-----------------	--	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### RESUME DES REGLES D'EVALUATION

#### I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels : [Néant]

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent;

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur:

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : [Néant]

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

#### II. Règles particulières

##### Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

##### Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

##### Immobilisations incorporelles :

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill n'est pas supérieure à 5 ans.

##### Immobilisations corporelles :

Les taux d'amortissements pratiqués sont des taux courants établis sur des actifs non réévalués.

Matériel de bureau 20% L

Mobilier de bureau 20% L

Matériel informatique 33% L

Matériel roulant 20% L

Aménagements locaux 10% L

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

##### Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode Fifo.

##### Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.



## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

#### Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>	
Nombre moyen de travailleurs	100	7,1	11,7	12,6 ETP	7,2 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	8.725	9.262	17.987 T	12.410 T
Frais de personnel	102	221.915	235.573	457.488 T	183.588 T

#### A la date de clôture de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	9	19	17,8
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	7	10	12,9
Contrat à durée déterminée	111	2	9	4,9
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120		1	0,3
de niveau primaire	1200		1	0,3
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	9	18	17,5
de niveau primaire	1210	7	17	15,3
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212		1	0,2
de niveau universitaire	1213	2		2
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	7	19	15,8
Ouvriers	132			
Autres	133	2		2

N°	BE 0633.876.093	A 12
----	-----------------	------

### Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

#### Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

#### Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	23	37	38,5
305	18	27	29,8

### Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

#### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

20	09/07/2019	BE 0633.876.093	14	EUR		
NAT.	C' s d ct c 05-s	MŸ	P.	D.	19305.00191	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Nowrizon**

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: Rue Defacqz

N°: 78

Boîte:

Code postal: 1060

Commune: Saint-Gilles

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0633.876.093

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

04-03-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

29-03-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-10-2017

au

30-09-2018

Exercice précédent du

01-10-2016

au

30-09-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 2.2, A 6.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0633.876.093		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**ROUSSEAU** PIERRE  
CHEF D'ENTREPRISE  
RUE JOSEPH CUYLITS 40/3  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Gérant



Ann.

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital</b>		10/15	<b><u>434.083</u></b>	<b><u>350.066</u></b>
Capital souscrit		10	<b>247.912</b>	<b>247.912</b>
Capital non appelé		100	247.912	247.912
<b>Primes d'émission</b>		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		11		
<b>Réserves</b>		12		
Réserve légale		13	<b>24.791</b>	<b>24.791</b>
Réserves indisponibles		130	24.791	24.791
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	133		
<b>Subsides en capital</b>		14	<b>87.558</b>	<b>62.701</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		15	<b>73.822</b>	<b>14.662</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		19		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
<b>Impôts différés</b>		164/5		
<b>DETTES</b>		168		
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17/49	<b><u>568.987</u></b>	<b><u>608.255</u></b>
Dettes financières		17	<b>234.281</b>	<b>308.569</b>
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4	234.281	308.569
Autres emprunts		172/3	234.281	308.569
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	178/9	<b>192.045</b>	<b>269.468</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	73.765	96.785
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	78.233	141.300
Fournisseurs		440/4	78.233	141.300
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	37.107	30.852
Impôts		450/3	20.637	12.343
Rémunérations et charges sociales		454/9	16.470	18.509
Autres dettes		47/48	2.940	531
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>142.661</b>	<b>30.218</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.003.070</b>	<b>958.321</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	390.438	351.941
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	183.588	135.557
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	153.323	136.847
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	19.455	47.353
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>34.072</b>	<b>32.184</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>10.556</b>	<b>42.099</b>
Produits financiers récurrents		75	10.556	42.099
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>7.712</b>	<b>5.554</b>
Charges financières récurrentes		65	7.712	5.554
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>36.916</b>	<b>68.729</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77	<b>12.059</b>	<b>2.039</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>24.857</b>	<b>66.690</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>24.857</b>	<b>66.690</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>87.558</b>	<b>82.290</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	24.857	66.690
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	62.701	15.600
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		<b>19.589</b>
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		19.589
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>87.558</b>	<b>62.701</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		



N°	BE 0633.876.093	A 6.1.1
----	-----------------	---------

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	3.010
8029		
8039		
8049		
8059	3.010	
8129P	XXXXXXXXXXXX	2.317
8079	693	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	3.010	
21		

N°	BE 0633.876.093	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	<b>989.002</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	95.166	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>1.084.168</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	<b>192.583</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	152.630	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>345.213</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>738.955</b>	

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	7.580

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

8365

Cessions et retraits

8375

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385

Autres mutations

(+)/(-) 8386

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8395 7.580

**Plus-values au terme de l'exercice**

8455P	XXXXXXXXXXXX	
-------	--------------	--

**Mutations de l'exercice**

Actées

8415

Acquis de tiers

8425

Annulées

8435

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445

**Plus-values au terme de l'exercice**

8455

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8525P	XXXXXXXXXXXX	
-------	--------------	--

**Mutations de l'exercice**

Actées

8475

Reprises

8485

Acquis de tiers

8495

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8525

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8555P	XXXXXXXXXXXX	
-------	--------------	--

**Mutations de l'exercice**

(+)/(-) 8545

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8555

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

28	7.580	
----	-------	--

N°	BE 0633.876.093	A 6.3
----	-----------------	-------

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
42	73.765
8912	234.281
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

N°	BE 0633.876.093		A 6.4
----	-----------------	--	-------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		5,9
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

N°	BE 0633.876.093		A 6.8
----	-----------------	--	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### RESUME DES REGLES D'EVALUATION

#### I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels : [Néant]

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent;

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur:

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : [Néant]

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

#### II. Règles particulières

##### Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

##### Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

##### Immobilisations incorporelles :

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill n'est pas supérieure à 5 ans.

##### Immobilisations corporelles :

Les taux d'amortissements pratiqués sont des taux courants établis sur des actifs non réévalués.

Matériel de bureau 20% L

Mobilier de bureau 20% L

Matériel informatique 33% L

Matériel roulant 20% L

Aménagements locaux 10% L

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

##### Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode Fifo.

##### Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

#### Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>	
Nombre moyen de travailleurs	100	2,6	7,9	7,2 ETP	5,9 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4.621	7.789	12.410 T	9.887 T
Frais de personnel	102			183.588 T	135.557 T

#### A la date de clôture de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	4	9	9,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	4	6	7,9
Contrat à durée déterminée	111		3	1,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	3	9	8,1
de niveau primaire	1210	2	8	6,4
de niveau secondaire	1211		1	0,7
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1		1
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	4	9	9,1
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0633.876.093	A 12
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

**Entrées**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

**Sorties**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	6	38	27,1
305	5	35	24,4

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032	5	58132	55
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	